

Date de dépôt : 18 novembre 2013

Rapport

de la Commission des transports chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Sandro Pistis, Claude Jeanneret, Mauro Poggia, Christophe Andrié, Jean-Marie Voumard, Pascal Spuhler, Dominique Rolle, Jean-François Girardet, André Python, Henry Rappaz, Florian Gander, Thierry Cerutti, Marie-Thérèse Engelberts, Eric Stauffer modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05) (Pour une fluidité du trafic aux carrefours, développons les feux à l'orange clignotant !)

Rapport de M. Sandro Pistis

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. Antoine Droin, la Commission des transports a étudié ce projet de loi durant les séances des 19 et 26 février, celles des 5 et 12 mars ainsi que les 16 et 30 avril et le 14 mai 2013, jour où ce projet de loi a été adopté.

Les procès-verbaux des séances ont tous été tenus par M. Aurélien Riondel. Qu'il soit ici remercié pour la qualité des retranscriptions.

M^{me} Michèle Künzler, conseillère d'Etat, M. David Favre, secrétaire général adjoint à la mobilité (DIME), M. Matthieu Baradel, directeur de la planification générale (DGM), M. Alexandre Prina, directeur de la direction de la planification générale (DGM), M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs (DGM), et M. Gérard Widmer, directeur de la direction régionale Arve-Lac (DGM), ont également participé aux séances.

Qu'ils soient ici tous remerciés pour leur précieuse contribution.

L'audition de M. Claude Morzier, conseiller technique auprès du bureau de la prévention des accidents (BPA), a permis d'apporter de nombreux éclaircissements sur les diverses questions. Qu'il soit également remercié.

Présentation du projet de loi

Le premier signataire commence par annoncer que le PL est le fruit du bon sens. Il indique que ce PL a pour but de faire clignoter les feux de circulation à l'orange aux périodes où le trafic est peu important, par exemple la nuit. Il déclare que de nombreuses villes utilisent le mécanisme de feux clignotant orange depuis longtemps, à l'instar de Zurich. Pour prouver l'efficacité et la pertinence d'une telle mesure, ce même député donne un exemple personnel. Il signale qu'en raison de travaux, la signalisation lumineuse du carrefour au bas de son domicile a dû fonctionner en clignotant à l'orange pendant plusieurs semaines et qu'il a constaté que cela a diminué tant les désagréments pour les habitants que le temps d'attente au carrefour en question. Il rappelle que le porte-parole de la police municipale de Zurich, M. Heiko Ciceri avait déclaré à la *Tribune de Genève* que cette pratique n'avait pas entraîné de hausse de l'accidentologie (<http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Le-BPA-d-accord-pour-les-feux-clignotants-de-nuit-a-Genève/story/26456014>).

Le signataire insiste sur le fait que cette pratique a tendance à renforcer la vigilance des conducteurs. Il termine en déclarant que si cette modification ne résoudra pas tous les problèmes de mobilité à Genève, elle permettra toutefois d'améliorer la situation de façon substantielle.

Questions/réponses

Un commissaire (PLR) annonce que les feux clignotaient la nuit à Genève il n'y a encore pas si longtemps de cela. Il se demande si le Grand Conseil doit légiférer sur cette question afin de régler cette question ou s'il s'agit d'un domaine régi par les textes réglementaires.

M^{me} Künzler répond qu'une législation particulière n'est pas nécessaire pour instaurer ce genre de changement. Elle rappelle que ce problème a déjà été traité à plusieurs reprises pendant cette législature.

Le commissaire (MCG) estime qu'il est légitime de vouloir inscrire la promotion des feux clignotants orange dans la loi, car il n'existe pas de volonté politique en ce sens et rappelle qu'un tel mécanisme existe déjà dans plusieurs cantons, ce qui prouve la légalité de cet usage.

Un commissaire (PLR) abonde dans le sens du commissaire (MCG) concernant la légalité de la mesure. Ce commissaire annonce à son tour que

lorsque, par exemple en raison de travaux, des feux doivent être mis en mode clignotant orange, la situation s'améliore. Il juge le débat intéressant et souhaiterait que la commission traite le sujet en profondeur.

Un commissaire (MCG) indique que lors des travaux du TCOB, le grand carrefour à la sortie de la Jonction après le pont sur l'Arve avait dû être mis en mode clignotant orange, sans que cela ne provoque d'accident ou ne pose de problème. Il signale par ailleurs que la fluidité n'a jamais été aussi bonne à cet endroit.

M^{me} Künzler déclare ne pas être foncièrement opposée au clignotement à l'orange.

Audition de M. Claude Morzier, conseiller technique auprès du bureau de prévention des accidents (bpa)

M. Morzier commence par préciser que le bpa est une fondation privée mandatée par la Confédération pour faire de la prévention en matière d'accidents non-professionnels.

Il indique que le bpa traite entre autres les accidents de la circulation routière qui s'élèvent à 60 000 accidents par années.

M. Morzier rappelle que les feux triphasés ont un rôle capital dans la sécurité des piétons et des cyclistes. M. Morzier indique que la signalisation lumineuse n'est pas une question de sécurité pour les piétons, mais de priorité.

Il annonce qu'une généralisation des feux orange clignotants n'est pas souhaitable du point de vue de la sécurité, mais que ce dispositif doit être étudié au cas par cas.

M. Morzier termine en rappelant que les études montrent qu'un carrefour à quatre voies géré par un feu tricolore diminue de 15 à 30 % le risque d'accident par rapport à un carrefour sans signalisation lumineuse, et ce avec un très bon niveau de signification.

Un commissaire (MCG) rappelle que les rues à plus de deux voies de circulation ne sont pas pléthore à Genève. Il rappelle également que le PL ne vise pas à mettre tous les carrefours à l'orange clignotant, mais uniquement là où la sécurité le permet et aux moments où la charge de trafic est faible. Il précise qu'il serait possible de laisser la possibilité aux piétons d'enclencher les feux par un bouton poussoir.

Un commissaire (MCG) demande s'il serait envisageable de mettre les feux à l'orange clignotant lorsqu'il n'y a qu'une seule voie de circulation, par exemple le dimanche matin.

M. Morzier répond que cela serait tout à fait possible dans le cas évoqué. Il estime que l'interprétation de l'expression contenue dans le PL « partout où cela est possible » est déterminante.

Il ajoute que les conditions nécessaires à la mise à l'orange clignotant sont : une seule voie de circulation, visibilité suffisante pour les piétons et éclairage adéquat pour le passage piéton.

M. Morzier souligne que le bpa n'est pas en soit contre l'orange clignotant, même si la généralisation de ce dispositif n'est ni souhaitable ni envisageable.

Un commissaire (MCG) évoque l'article de la *Tribune de Genève* déjà mentionné en commission, dans lequel la journaliste faisait dire à M. Morzier qu'il y avait une augmentation des accidents avec dégâts matériels de 40 % quand les feux sont clignotants et de 55 % pour les accidents graves. Il demande des précisions sur cette affirmation.

M. Morzier répond qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation de la part de la journaliste.

Il répond qu'il voulait dire que si l'on compare l'ensemble des carrefours gérés par des feux en Suisse à l'ensemble des carrefours sans feux, on observe un taux d'accident – nombre d'accident divisé par le nombre de véhicules empruntant le carrefour – de 37 % plus faible pour la première catégorie. Il indique que l'on ne peut pas prendre ce chiffre comme base pour la comparaison d'un carrefour fonctionnant par phase et à l'orange clignotant.

Lors d'un échange de mails entre le DIME et les autorités zurichoises, M. Favre confirme l'intérêt du DIME et de la DGM pour l'expérience zurichoise. Il indique que les autorités zurichoises affirment que l'orange clignotant et la fluidité permettent de réduire les nuisances sonores dans les quartiers. Il souligne des différences entre les situations de Genève et de Zurich : meilleure fluidité du trafic, part modale des TC supérieure à 50 %, réseau RER extrêmement performant (voir mails sous annexe).

Une commissaire (PDC) rappelle que le PL n'est que très peu contraignant. Elle indique que le texte enjoint seulement le CE à tenter cette expérience « partout où c'est possible » et « durant certaines périodes de la journée et de la nuit ». Elle juge plus envisageable d'instaurer cette mesure pendant la nuit que de jour.

Un commissaire (MCG) relève que certains – notamment les 2 roues motorisés – en viennent à avoir des comportements dangereux en raison de la congestion intense du trafic. Il invite les commissaires à accepter de bien vouloir essayer un dispositif qui a fait ses preuves ailleurs en Suisse et

rappelle qu'il ne s'agit pas de mettre tous les feux, tout le temps, à l'orange clignotant.

Un commissaire (UDC) annonce que son groupe votera le PL.

Un commissaire (Ve) rappelle que le nombre annuel de décès est – fort heureusement – trop faible à Genève pour tirer des conclusions significatives après une ou deux années. Il rappelle que les Verts ont présenté une motion en ce sens il y a quelques années. Il affirme que les questions de sécurité sont délicates et qu'il n'appartient pas à la commission de se prononcer sur ce point.

Un commissaire (PLR) abonde dans le sens de la commissaire (PDC). Il rappelle que même Zurich, qui pratique largement l'orange clignotant, conservent un tiers de ses feux fonctionnant en tout temps en phase tricolore. Il rappelle que l'orange clignotant ne supprime pas toutes les règles de circulation.

Il annonce avoir constaté que dans la plupart des cas où les feux doivent être mis à l'orange clignotant, par exemple lors de travaux, cela accroît la fluidité. Il termine en rappelant que le PL n'est pas contraignant dans la mesure où il laisse à la DGM la latitude d'appréciation quant à la possibilité de chacun des carrefours d'être mis à l'orange clignotant.

Un commissaire (Ve) approuve le fait de faire des essais, même s'il rappelle que le volume des chiffres à Genève ne permet pas de tirer des conclusions après seulement une année. Il estime que si la volonté de la commission est de faire des essais, il faudrait rédiger une résolution, plutôt que de voter le PL. Il estime que la formulation du PL tend à faire comprendre que le dispositif de l'orange clignotant est une mesure de fluidification qui devrait également être appliquée aux heures de fort trafic. Ce commissaire s'oppose à cette interprétation. Il indique aux commissaires que s'ils veulent introduire de l'orange clignotant aux heures creuses, il faudrait revoir la formulation du PL.

Un commissaire (MCG) fait remarquer que la loi donnera lieu à un règlement d'application qui permettra de reprendre la plupart des remarques empreintes de bon sens émises par les commissaires.

M^{me} Künzler indique qu'il n'est pas opportun d'inscrire le principe du mode jaune clignotant dans la loi. Elle déclare que le département est tout à fait ouvert à essayer cette solution, même s'il est important de ne pas péjorer le niveau de sécurité des piétons. Elle rappelle qu'un accident s'est produit sur la route de Vernier pendant le Salon de l'Auto alors que les feux étaient à l'orange clignotant. Elle affirme que certains carrefours ne pourront jamais

être mis à l'orange clignotant. Elle se demande si une motion ne remplacerait pas avantageusement le PL.

Un commissaire (MCG) affirme que son groupe s'oppose au remplacement du PL par une motion. Il rappelle que l'orange clignotant fonctionne dans de nombreuses villes. Il signale que ce mode permet de réduire les nuisances sonores. Il rappelle que la ville est totalement congestionnée et qu'il faut agir pour la fluidité. Il déclare que le PL n'est pas contraignant.

Un commissaire (Ve) s'étonne que la commission s'apprête à accepter un PL qui demande exactement la même chose que demandait une motion déposée il y a cinq ans et qui avait été refusée. Rappelant que la situation n'est pas radicalement différente, il trouverait contradictoire que la commission approuve le même concept aujourd'hui.

Il signale qu'il était à l'époque en faveur de la motion et qu'il n'a rien contre l'orange clignotant. Il affirme par ailleurs que la formulation du texte lui pose problème. Il propose d'introduire dans le texte la notion d'essai.

Une commissaire (S) indique que des essais menés dans le nord de l'Europe dans le sens voulu par le PL sont très concluants. Elle trouve le principe intéressant, mais estime nécessaire d'introduire la notion d'essai dans le texte. Elle propose d'amender le texte avec l'expression « à titre d'essai ».

Un commissaire (MCG) ajoute que les pays du sud de l'Europe utilisent eux-aussi le mode jaune clignotant aux heures de faible trafic. En réponse, il confirme qu'il ne s'agit pas d'un thème nouveau. Il signale à ce titre que la motion évoquée visait à supprimer les feux, ce que ne demande pas le PL. Il rejette le principe de mise à l'essai, car le besoin de fluidification du réseau ne va aller en diminuant.

Il rappelle que si la mesure ne fonctionnait pas, n'importe quel groupe du GC pourrait déposer un PL pour abroger l'article. Il ajoute qu'il est rare que des parlements édictent des lois à titre provisoire. Il termine en annonçant que le PL, rédigé par des députés de milice, énonce uniquement un principe, sans être contraignant ni entrer dans les détails.

Un commissaire (PLR) affirme que les interventions de tous les commissaires sont empreintes de bon sens. Néanmoins, il indique à la commissaire (S) que la formule du texte « partout où cela est possible » contient déjà l'idée d'essai. Il déclare qu'il votera la loi.

Un commissaire (Ve) confirme que la motion évoquée allait plus loin que le PL. Il estime que l'argumentaire du MCG selon lequel la situation a radicalement changé durant les cinq dernières années n'est pas convaincant.

De même, il rappelle que le mode clignotant sera utilisé à des heures de faible trafic, ce qui s'oppose à l'argument du MCG selon lequel le PL représente une solution à l'engorgement du centre-ville.

Une commissaire (PDC) affirme que la commission est d'accord sur le fond, mais pas sur la forme. Rappelant qu'une loi doit être appliquée, elle indique au commissaire (MCG) que le PL n'est pas aussi peu contraignant qu'il ne l'affirme.

Elle indique que si le but est de mettre à l'essai l'utilisation du mode jaune clignotant, une motion de commission est plus pertinente qu'un PL. Elle ajoute même qu'une motion qui serait votée à l'unanimité de la commission enverrait un signal plus fort qu'un PL voté de façon non unanime.

Un commissaire (MCG) rappelle qu'une motion n'est pas contraignante, contrairement à une loi. Il signale que les carrefours dont la signalisation lumineuse est en panne fonctionnent mieux que ceux qui sont réglés par des feux. Il estime que le PL aura un impact plus fort que celui d'une motion. Il rappelle qu'une période d'essai sera de toute manière nécessaire afin de définir quels critères doivent remplir les carrefours pour être mis à l'orange clignotant. Il estime que le PL permet d'inscrire une mesure dans la loi, tout en laissant la marge de manœuvre nécessaire au département. Il invite ses collègues à accepter le PL.

Un commissaire (PLR) rappelle qu'une motion n'est pas contraignante dans le sens où elle n'oblige le Conseil d'Etat qu'à rendre un rapport. Il signale néanmoins qu'au regard de la position du département concernant le jaune clignotant, le rapport irait certainement dans la direction voulue par la commission. Il estime plus pertinent d'analyser le texte sous l'angle de la pérennité plutôt que du niveau de contrainte. Il rappelle que le PL donne une direction plus claire que ne le ferait une motion, et de manière plus pérenne, notamment dans la perspective des changements que les prochaines élections pourraient amener.

Un commissaire (Ve) déclare que l'art.3 est ambigu et qu'il ne correspond pas à l'argumentaire du MCG, qui annonce vouloir introduire le mode clignotant pour fluidifier le réseau routier aux heures de pointe. Il estime que l'article devrait être amendé afin de préciser que le mode clignotant sera introduit aux heures de faible affluence.

M. Prina annonce que la DGM est en train de définir la manière de mettre œuvre la stratégie de régulation à l'échelle cantonale. Il indique qu'il a demandé au chef du projet d'inclure le mode clignotant dans ces réflexions. Il signale que la DGM présentera les résultats de cette réflexion à la

commission en septembre prochain. M. Prina rappelle que la loi et les textes réglementaires actuels ne s'opposent pas à l'utilisation du mode jaune clignotant. Il indique néanmoins que les anciens responsables de la mobilité s'étaient toujours opposés à cette politique et, même s'il confirme qu'il faut vivre avec son temps, estime qu'il ne faut pas écarter ses réserves d'un revers de la main.

M^{me} Künzler confirme que le département est en faveur du jaune clignotant. Elle rappelle que la DGM est en train d'étudier la pertinence de la mise en œuvre de cette mesure. Elle rappelle qu'il n'y a pas assez de personnel chargé du réglage des feux pour que la signalisation soit programmée de façon optimale.

Elle annonce à ce titre que le vote du budget 2013 va permettre d'engager une quatrième personne pour pallier quelque peu ce manque. Elle termine en affirmant avec vigueur que ni le département, ni la DGM n'a pour objectif de bloquer le trafic à Genève.

Elle rappelle que le trafic automobile a augmenté de 10 % durant les quatre dernières années. Elle estime que cette augmentation est la raison de l'aggravation de l'engorgement du centre-ville, comme le montre le retour à une situation fluide pendant les vacances scolaires. Elle déclare que les infrastructures actuelles ne peuvent absorber une augmentation annuelle de 2 %.

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL.

Les commissaires acceptent l'entrée en matière du PL par :

Pour : **8** (1 S, 1 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : **–**

Abstentions : **4** (1 S, 2 Ve, 1 PDC)

Titre : pas d'opposition accepté.

Art. 1 : pas d'opposition accepté.

Art. 3 :

Un commissaire (PLR) propose d'amender l'art. 3 ainsi :

« *Le canton fait fonctionner **partout** où cela est possible, aux carrefours dotés de signalisation lumineuse, l'orange au clignotant, durant **certaines** les périodes où le trafic est le moins intense (notamment la nuit et les week-ends) ~~de la journée et de la nuit, afin de faciliter la fluidité du trafic.~~ »*

Un commissaire (MCG) se déclare indécis au sujet de l'amendement. Il indique que si l'orange clignotant montrait son efficacité également pendant la journée, il serait dommage de s'en priver. Ce commissaire se montre ouvert à voter l'amendement au cas où la commission serait unanime à ce sujet. Il précise que le PL doit rester le plus large possible, afin de laisser la marge d'appréciation nécessaire aux techniciens de la circulation de la DGM.

Un commissaire (PLR), entendant les remarques de ses collègues, retire la parenthèse de son amendement : « *Le canton fait fonctionner ~~partout~~ où cela est possible, aux carrefours dotés de signalisation lumineuse, l'orange au clignotant, durant ~~certaines~~ les périodes où le trafic est le moins intense de la journée et de la nuit, afin de faciliter la fluidité du trafic.* »

Un commissaire (MCG) approuve la suppression de la parenthèse. Il évoque le cas d'un carrefour dont la mise à l'orange clignotant pour cause de révision a entraîné la réduction du bruit et des embouteillages.

Un commissaire (PLR) propose d'amender le texte ainsi : « *Le canton fait fonctionner où et quand cela est possible, aux carrefours dotés de signalisation lumineuse, l'orange au clignotant, ~~durant certaines périodes de la journée et de la nuit, afin de faciliter la fluidité du trafic.~~* »

Le Président, ne pouvant déterminer lequel est le plus éloigné, décide de mettre aux voix les amendements dans l'ordre de leur dépôt.

Les commissaires acceptent l'amendement du commissaire (PLR) par :

Pour : 7 (1 S, 1 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstentions : 5 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 MCG)

Suite à ce vote, le commissaire (Ve) retire son amendement.

Les commissaires acceptent l'article 3 ainsi amendé par :

Pour : 7 (1 S, 1 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstentions : 5 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 MCG)

Art. 2 : pas d'opposition accepté.

Les commissaires acceptent le PL 11034 tel qu'amendé par :

Pour : 8 (1 S, 1 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstentions : 4 (1 S, 2 Ve, 1 PDC)

Mesdames et Messieurs les députés, le rapporteur vous prie d'avoir l'amabilité de donner une suite favorable au présent projet de loi.

Annexes :

Copies de mails entre les départements de Zurich et Genève.

Projet de loi (11034)

modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05) *(Pour une fluidité du trafic aux carrefours, développons les feux à l'orange clignotant !)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation, du 18 décembre 1987, est modifiée comme suit :

Art. 3, al. 2 (nouveau)

² Le canton fait fonctionner où et quand cela est possible, aux carrefours dotés de signalisation lumineuse, l'orange au clignotant.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Echanges email avec M. Hüsi – ville de Zürich relatif au fonctionnement des feux au jaune clignotant

Echange du 19.03.2013

Demande :

Von: Baradel Matthieu (DIME) [mailto:matthieu.baradel@etat.ge.ch]
Gesendet: Dienstag, 19 März 2013 09:26
An: Husi René (DAV); Dönier Gian (DAV)
Cc: Floris Magali (DIME)
Betreff: RE: Kontakt Genf - Zürich Thema Verkehrssteuerung (Lichtsignal)
Wichtigkeit: Hoch

Sehr geehrter Herr Husi, Sehr geehrter Herr Dönier,

Ich beziehe mich auf unseren vorherigen Mail Korrespondenz.

Im Rahmen einer Analyse laufend in Genf über Lichtsignal, wir suchen zu evaluieren ob dauern Gelb blinkend wäre eine Lösung ausserhalb von Spitzenstunden und in Genf geeignet. Wir interessieren wir besonders auf:

- Typologie und Anzahl der Knoten die blinkenden Phasen
- Zeitraum der blinkenden-Phasen
- Sicherheits-Einfluss (Unfallursachenforschung)
- Umwelteinfluss (Lärm, Luftbelastung)

Da Zürich ein solches System eingeführt hat, könnten Sie uns bitte einige Ergebnisse dieser Massnahme schriftlich mitteilen, statt eine Vorstellung in Genf zu machen?

Wir würden gerne eine Antwort bis zum Ende der Woche zu bekommen.

Herzlichen Grüssen

Matthieu Baradel
Chef de projets planification directrice

Direction de la Planification Générale
Direction Générale de la Mobilité
4, chemin des Olliquettes
Case postale 271
1211 Genève 8

Tél : +41 22 546 78 48 // +41 78 868 56 50

Fax : +41 22 546 78 01

Cher Monsieur Husi, cher Monsieur Dönier,

Je me réfère à nos échanges emails précédents.

Dans le cadre d'une analyse en cours à Genève, nous menons une analyse pour savoir si le fonctionnement des feux tricolores au jaune clignotant en dehors de heures de pointe est approprié. Nous sommes particulièrement intéressé pour connaître :

- le type et le nombre de carrefours fonctionnant au jaune clignotant
- Le moment auquel ces carrefours sont au clignotant

- Les impacts / bilans sur la sécurité et l'accidentologie
- Les impacts / bilans sur l'environnement (bruit et pollution de l'air)

Depuis que Zürich a mis en place ce système pourriez-vous formaliser une réponse à ces questions ?

(...)

Réponse :

De : Husi René (DAV) [Rene.Husi@zuerich.ch]
Date d'envoi : jeudi 21 mars 2013 12:34
À : Baradel Matthieu (DIME)
Cc: Dönier Gian (DAV)
Objet : AW: Kontakt Genf - Zürich Thema Verkehrssteuerung (Lichtsignal)

Sehr geehrter Herr Baradel

Die Lichtsignale in der Stadt Zürich arbeiten grundsätzlich nur so lange im Dreifarbenbetrieb, wie es die Sicherheit zwingend erfordert, da stetiges Anfahren und Bremsen der Motorfahrzeuge an LSA störenden Lärm verursacht, welcher die Nachtruhe der Anwohnerschaft negativ beeinträchtigt.

Bestimmenden Einfluss auf die Zuteilung von Betriebszeiten an Lichtsignalen hat der öffentliche Verkehr. Auf Bus- und Tramstrecken arbeiten die Lichtsignale mehrheitlich täglich von 05.00 bis 01.00 Uhr.

In der Stadt Zürich stehen zum heutigen Zeitpunkt 404 Lichtsignale im Einsatz. Die Einteilung der Betriebszeiten gestaltet sich wie folgt:

Ein Drittel der LSA arbeitet täglich 24 Stunden im Dreifarbenbetrieb
Ein Drittel der LSA arbeitet täglich von 05.00 bis 01.00 Uhr im Dreifarbenbetrieb, die restliche Zeit auf Gelbblinken

Ein Drittel der LSA arbeitet nach folgenden Zeiten:
Mo-Fr 06.00 bis 21.00 oder 01.00 Uhr, Rest Gelbblinken
Samstag 07.30 bis 21.00 oder 01.00 Uhr, Rest Gelbblinken
Sonntag 09.00 bis 21.00 oder 01.00 Uhr, Rest Gelbblinken

In den oben aufgeführten Betriebszeiten enthalten sind die Spezial-Betriebszeiten, welche sich nach den lokalen Bedürfnissen richten (Einkaufszentren, Teilbetriebs-Anlagen, Nachtbus -Anlagen, Ausfahrten grosse Migros-Zentren).

Der Einfluss von Betriebszeiten an Lichtsignalen auf die Umwelt wurde nicht untersucht.

Freundliche Grüsse
René Husi
Chef Verkehrsleitzentrale

Direktwahl +41 44 411 88 24
Mobil +41 79 570 52 62
rene.husi@zuerich.ch<<mailto:rene.husi@zuerich.ch>>

Stadt Zürich
Dienstabteilung Verkehr

Regelung + Entwicklung
Mühlegasse 18/22
8021 Zürich
Telefon +41 44 411 88 40
Fax +41 44 411 88 16
<http://www.stadt-zuerich.ch/dav>

Cher Monsieur Baradel,

La signalisation lumineuse en ville de Zürich fonctionne principalement avec le système à feux tricolores lorsque des questions de sécurité le requièrent. Les arrêts, freinages et redémarrages aux feux causent du bruit qui influence négativement le repos dans les zones d'habitation.

La circulation des transports publics a eu une influence prépondérante sur le fonctionnement de la signalisation lumineuse. Sur les tronçons utilisés par les trams et les bus la signalisation lumineuse fonctionne en principe de 5 h à 1 h du matin quotidiennement.

En ville de Zürich, il existe actuellement 404 carrefours gérés par des signaux lumineux. Les heures de fonctionnement de ceux-ci s'organisent comme suit :

- 1/3 des carrefours fonctionne avec sur la base d'un fonctionnement tricolore 24h/24
- 1/3 de 5h à 1h (sur la base d'un fonctionnement tricolore), le reste du temps en jaune clignotant
- 1/3 de 6h à 21h ou 1h du lundi au vendredi, de 7h30 à 21h ou 1h le samedi et de 9h à 21h ou 1h le dimanche (sur la base d'un fonctionnement tricolore), le reste du temps en jaune clignotant.

Dans les heures indiquées ci-dessus sont compris les horaires spéciaux selon les besoins locaux (centres commerciaux, circulation partielle, bus de nuit, livraisons dans les grands centres tels que Migros).

L'impact sur l'environnement des horaires de fonctionnement de la signalisation lumineuse n'a pas été analysé.

Avec mes meilleures salutations.

René Husi
Chef de la centrale d'exploitation des transports

Demande de précisions du 07.04.2013

Demande :

-----Ursprüngliche Nachricht-----

Von: Baradel Matthieu (DIME) [mailto:matthieu.baradel@etat.ge.ch]

Gesendet: Sonntag, 7. April 2013 11:25

An: Husi René (DAV)

Cc: Dönier Gian (DAV)

Betreff: RE : Kontakt Genf - Zürich Thema Verkehrssteuerung (Lichtsignal)

Sehr geehrter Herr Husi,

Zuerst möchte ich mich bei Ihnen für die schnelle Antwort bedanken.

Ich habe eine letzte Frage betreffend den LSA, die die Gelbblinken :
Könnten Sie bitte angeben, ob sie aus eine besondere Form bestehen oder
nicht?

Vielen Dank im Voraus für Ihre Antworten schnell.

Freundliche Grüsse.

Matthieu Baradel

Cher Monsieur Husi,

Je vous remercie tout d'abord pour votre réponse.

**J'ai une dernière question concernant les carrefours à feu fonctionnant au
jaune clignotant : pourriez-vous me préciser si ces carrefours sont
particuliers ?**

(...)

Réponse :

Objet : AW: Kontakt Genf - Zürich Thema Verkehrssteuerung (Lichtsignal)

De : "Husi René (DAV)" <Rene.Husi@zuerich.ch>

À : "Baradel Matthieu (DIME)" <matthieu.baradel@etat.ge.ch>

Cc :

Sehr geehrter Herr Baradel

Im Gelbblinkbetrieb blinkt die mittlere der drei Signalgelber (Gelblicht)
der LSA. Eine Zusatzampel wird nicht verwendet.

Freundliche Grüsse

René Husi

Chef Verkehrsleitzentrale

Direktwahl +41 44 411 88 24

Mobil +41 79 570 52 62

rene.husi@zuerich.ch

Stadt Zürich

Dienstabteilung Verkehr

Regelung + Entwicklung

Mühlegasse 18/22

8021 Zürich

Telefon +41 44 411 88 40

Fax +41 44 411 88 16

<http://www.stadt-zuerich.ch/dav>

Cher Monsieur Baradel,

**Dans le cadre du fonctionnement au feu jaune clignotant, le signal jaune
intermédiaire est utilisé. Un feu signal supplémentaire n'est pas requis.**

Avec mes meilleures salutations

René Husi